

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

VERSION 2016-02

A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer Commande à MediaXtend implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente et de Service (CGVS) et des Conditions Particulières propres aux Prestations commandées.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à MediaXtend, quel que soit le moment où elle aura été portée à notre connaissance.

En conséquence, le Client renonce expressément à se prévaloir de toutes clauses figurant sur ses propres documents et qui seraient contraires, en tout ou en partie, aux présentes CGVS. Le fait que MediaXtend ne se prévale pas, à un moment donné, des présentes CGVS ne pourra être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les Conditions Générales de Vente et de Service et les Conditions Particulières propres aux Prestations commandées régissent l'ensemble des fournitures et Prestations que propose MediaXtend et qui lui sont commandées. En conséquence les engagements réciproques sont regroupés au sein de la Convention, constituée des documents suivants :

- › les Conditions Générales de Vente et de Service ;
- › les Conditions Particulières, propres aux Prestations commandées, lesquelles primeront sur les Conditions Générales de Vente et de Service en cas de contradiction avec ces dernières ;
- › le Devis ;
- › les annexes.

1 – GLOSSAIRE

Dans les présentes Conditions Générales de Vente et de Service (sauf nécessité liée au contexte) et les Conditions Particulières, la société à responsabilité limitée MediaXtend est dénommée le Prestataire. Les mots et expressions utilisés ci-après auront la signification suivante :

Anomalie bloquante : tout dysfonctionnement bloquant totalement le service ou interrompant les fonctionnalités sensibles des Services Internet.

Anomalie non bloquante : tout dysfonctionnement qui ne paralyse pas l'exploitation des Services Internet mais dégrade une ou plusieurs de ses fonctionnalités secondaires.

Application serveur : désigne l'ensemble des Services Internet fonctionnant en relation avec une Application native et composé de fichiers de programmes et de données incluant, notamment, des textes, des images fixes ou animées, des sons, des graphiques, des fichiers HTML, des hyperliens, décrit en annexe des présentes.

Application native : désigne une application développée spécifiquement pour un des systèmes d'exploitation utilisés par les appareils mobiles (smartphones, tablettes, etc.) ou les ordinateurs et téléchargeable de façon gratuite ou payante.

Applications : désigne à la fois l'Application Native et l'Application serveur.

App Store/Play Store : plateforme de téléchargement d'applications en ligne pour les appareils mobiles ou les ordinateurs.

Cahier des charges : document d'expression des besoins du Client visant à définir exhaustivement les spécifications de base des Prestations à réaliser.

CGVS : les présentes Conditions Générales de Vente et de Service.

Charte graphique : ensemble des créations graphiques, visuels artistiques ou plastiques conçus par le Prestataire pour le Client (ou fournies par le Client) qui constitue l'identité visuelle spécifique du Client.

Client : personne physique ou morale signataire du Devis ou du Bon de commande sous format papier ou électronique.

Commande : désigne l'intention d'engager une transaction commerciale pour des produits ou services particuliers.

Contenus : désigne les contenus sous tous formats (texte, données et bases de données, images, graphismes, études, tableaux, statistiques, sons, vidéogrammes, sans que cette liste soit limitative), fournis par le Client ou par un tiers aux fins d'intégration par le Prestataire.

Convention : l'ensemble des documents contractuels suivants, par ordre décroissant de valeur juridique : les Conditions Générales de Vente et de Service, les Conditions Particulières, le Devis et les annexes.

Correction : toute action ayant pour finalité de corriger une Anomalie bloquante ou une Anomalie non bloquante et de rendre la fonctionnalité conforme aux spécifications.

Créations : ensemble des éléments composant le Site web créés et réalisés par le Prestataire, ou par des prestataires extérieurs avec lesquels il a contracté pour le besoin de la conception, de la réalisation et de l'évolution du Site, et incluent sans que cette liste ne soit exhaustive, les textes, les graphismes, les Chartes graphiques, les bases de données, etc.

Développements : développements informatiques et créations réalisés spécialement pour le Client par le Prestataire dans le cadre de la Convention et intégrés conformément aux indications figurant dans les annexes aux présentes.

Devis : document au sein duquel le Prestataire décrit chaque prestation qu'il propose au Client et son coût. Un devis est accepté lorsqu'il est signé et retourné par le Client. Toutefois, la validation du Client peut également intervenir par simple confirmation par courrier électronique, le versement d'un acompte ou le versement du montant global des Prestations.

Bon de commande : document signé par le Client décrivant chaque prestation ainsi que leur coût et confirmant que le Client a pris connaissance et accepté la Convention.

Éditeur : personne, physique ou morale qui fournit un service de communication au public, en définit et crée le contenu éditorial et est responsable de celui-ci.

Évolution : toute mise à jour ou nouvelle version des Livrables (Site web, Application native, Application serveur ou autre) comprenant une modification de ses fonctionnalités ou une adaptation réglementaire.

Hébergement : ressources techniques et moyens mis à la disposition du client lui permettant de publier et d'exploiter un ou plusieurs Services Internet.

ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) : organisme tiers aux présents CGVS, définissant notamment les règles d'attribution et de gestion des Noms de Domaine et leur évolution.

Incident bloquant : tout incident rendant impossible ou inutilisable l'ensemble ou l'essentiel des fonctionnalités des Services Internet par les utilisateurs connectés au réseau Internet.

Infrastructure d'hébergement : ensemble des équipements, liaisons et logiciels connectés au réseau Internet et mis en place par le Prestataire ou par l'un de ses sous-traitants dans le respect des dispositions prévues dans la Convention. Cette Infrastructure d'hébergement s'arrête aux routeurs mis en place par le Prestataire et ne comprend pas les moyens de télécommunication, ni les serveurs d'hébergement et téléchargement des sociétés Apple et Google.

Internet : désigne le réseau informatique public mondial utilisant le protocole de communication IP (Internet Protocol).

Livrables : tout élément conçu et réalisé par le Prestataire, ou sous-traité par celui-ci, pour le Client. Les Livrables sont remis par le Prestataire et validés par le Client.

Maintenance : Prestations de maintenance corrective visant la détection et la correction des dysfonctionnements (ex : bugs de logiciels) et de maintenance adaptative visant la fourniture des mises à jour requises (mises à jour des bases de données, installation des nouvelles pages Web etc.).

Mot de passe : chaîne de caractères souvent associé à un nom d'utilisateur permettant l'accès sécurisé à une ressource réseau.

Nom d'utilisateur : chaîne de caractères souvent associé à un Mot de passe permettant l'accès sécurisé à une ressource réseau.

Nom de domaine : nom désignant de manière unique l'emplacement d'un Site web.

Page web : unité d'un Site web représentée sous forme de document informatique et pouvant contenir du texte, des images et divers autres éléments multimédia et interactif.

Services Internet : désigne l'ensemble des services électroniques objet des Prestations mis en ligne sur le réseau Internet et exploité par le Client.

Prestations : services devant être fournis par le Prestataire aux termes de la Convention pour le développement de Site web, d'Application native, d'Application serveur, d'Hébergement ainsi que toutes autres missions spécifiées en annexe.

Registre (Registry) : désigne l'opérateur de registre fonctionnant selon les règles établies par l'ICANN et auprès duquel l'Unité d'Enregistrement est autorisée à enregistrer des Noms de Domaine.

Réglementation régissant la vente à distance : désigne les textes législatifs et réglementaires régissant la protection des clients (vente à distance) en France.

Serveur : ordinateur maître fournissant des services réseau.

Site web : désigne le service électronique objet des Prestations mis en ligne sur le réseau Internet et accessible via un navigateur et exploité par le Client.

Unité d'enregistrement (Registrar) : entité agréée par l'ICANN, constituant un intermédiaire technique au travers duquel les demandes d'enregistrement de Noms de Domaine peuvent être soumises au Registre.

URL (Uniform Resource Locator) : chaîne de caractères qui forme l'adresse d'un Site web, l'une de ses pages ou tout autre ressource Internet.

2 – OBJET - AMENDEMENT DES CONDITIONS

2.1. Les présentes CGVS s'appliquent à toute prestation de toute nature, effectuée par MediaXtend dans les pays du monde entier. Elles prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle accordée par MediaXtend. Elles pourront être modifiées ou complétées si MediaXtend établit un ou plusieurs éléments contractuels qui, le cas échéant, tiendraient lieu de Conditions Particulières.

2.2. MediaXtend se réserve le droit de modifier, réactualiser ou rectifier les présentes CGVS, notamment afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. MediaXtend prévient ses Clients de toute modification de ses CGVS, soit sur la page d'accueil de son site Internet : www.medixtend.net, soit par l'envoi d'un e-mail. L'actualisation ne concerne en aucun cas les Prestations déjà exécutées ou en cours d'exécution, sauf pour celles dont la durée restante est supérieure à six (6) mois à la date de la modification. Dans ce cas les dernières CGVS sont mises en application entre les parties.

2.3. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes est réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans ce document.

3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le délai de validité de nos offres est de un (1) mois. MediaXtend ne sera engagée que par une acceptation explicite et intégrale de ses offres ou la signature du Devis.

Les présentes CGVS prennent effet à compter de la date de la signature du Devis, du Bon de commande, de la confirmation par courrier électronique, du versement d'un acompte, du montant global, du renouvellement des Prestations ou et à défaut, à la date d'exécution des Prestations.

Les Prestations sont conclues, à défaut de stipulations particulières, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date de survenance du terme de la période en cours.

4 – COMMUNICATION - INFORMATIONS

- 4.1. Toute communication entre les parties, qui n'entraîne pas de modification par rapport aux obligations prévues par les présentes CGVS, pourra se faire par voie électronique, les parties acceptant de considérer entres elles que les courriers et fichiers électroniques, s'ils sont stockés sur un support solide et inaltérable, font foi jusqu'à preuve du contraire.
- 4.2. Le Client s'engage à informer MediaXtend, par écrit, de toute modification concernant sa situation administrative et technique (notamment changement d'adresse, modification de l'équipement, etc.). MediaXtend ne saurait être tenu pour responsable des conséquences que pourrait subir le Client et/ou les tiers dans l'hypothèse où le Client aurait omis de notifier à MediaXtend une quelconque modification.

5 – TARIFS - PAIEMENTS

- 5.1. Les tarifs en vigueur des Prestations sont exprimés toutes taxes comprises et sont révisables à chaque renouvellement des Prestations. En cas de hausse des tarifs, la modification correspondante sera notifiée au Client au moins un (1) mois avant sa date d'application. À défaut de contestation par le Client de ces nouveaux tarifs dans le respect du délai indiqué ci-dessus, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le Client.
- 5.2. Il est précisé que les frais liés à l'accès et/ou l'utilisation des Services Internet, Sites web, Applications et autres Livrables, tel ceux afférents à son équipement, à l'ouverture et à l'utilisation de la ligne de télécommunication reliant ce dernier au réseau Internet, restent à la charge du Client.
- 5.3. Sauf mention contraire portée sur le Devis ou Bon de commande, un acompte de trente (30) pourcents du montant global TTC est versé par le Client au début des travaux, le solde étant réglé lors de la mise en service de la Prestation contre facture. C'est-à-dire, sauf mention contraire stipulée dans le calendrier, au plus tard, trois (3) mois après la date de signature du Devis. L'acompte perçu au moment de la commande n'est en aucun cas remboursable.
- 5.4. Les modalités de paiement sont celles mentionnées dans le Devis ou le Bon de commande papier ou électronique signé par les deux parties. Les montants s'entendent explicitement TTC et sont payables exclusivement en euros. Les règlements sont à effectuer par chèques ou virements bancaires. L'échéance de chaque règlement est fixée à la date d'échéance mentionnée sur la facture ou au plus tard à trente (30) jours fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture.

6 – RETARDS ET IMPAYÉS

- 6.1. Le règlement du solde de la facture dû par le Client est exigible dans les trente (30) jours fin de mois mois ou soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture de la mise en service définitive de la Prestation.
- 6.2. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, à une indemnité calculée sur le taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.
- 6.3. En cas de retard ou d'incident de paiement, MediaXtend est habilitée à suspendre l'exécution des Prestations ou fournitures objets de la Commande. Le fait de suspendre les Prestations n'exonère pas le Client du paiement des redevances restant à courir jusqu'au terme de la durée prévue dans la Convention ainsi que de sa résiliation dans les présentes conditions prévues à la clause 8.
- 6.4. En cas de frais facturés au Prestataire pour défaut de paiement imputable au Client (par exemple défaut d'approvisionnement de compte lors d'un paiement par chèque), l'intégralité de ces frais sera facturée au Client qui se fera obligation de les acquitter dans les meilleurs délais.
- 6.5. En cas de règlement amiable, de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, de suspension provisoire des poursuites, de faillite ou de procédures similaires, les Prestations commandées seront résiliées automatiquement, sans notification, à compter de la décision du Tribunal compétent.

7 – FORCE MAJEURE

- 7.1. Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli aux présentes CGVS, en cas de force majeure. C'est-à-dire lors de tout événement indépendant de leur volonté ou soustrait partiellement à leur maîtrise et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste ait un caractère limitatif, les conflits du travail entraînant une grève générale ou sectorielle, les perturbations bloquant les moyens de transport et d'approvisionnement, tels incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, insurrection, guerres, l'arrêt des réseaux de télécommunications.
- 7.2. Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de deux mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande dont la livraison aura été ainsi retardée sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.
- 7.3. Aucune des parties ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution de la prestation est retardée ou empêchée en raison d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure tels que : catastrophes naturelles, état de guerre, etc.

8 – RÉSILIATION

- 8.1. La Convention pourra être résilié de plein droit, si l'une ou l'autre des parties manquait aux obligations stipulées aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières ou à la Commande, et ne remédiait pas à ce manquement dans le mois de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.
- 8.2. Dans le cas où le Client met fin prématurément la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressé moyennant préavis de trente (30) jours au Prestataire, l'ensemble des Prestations réalisées et non encore facturées seront dues au Prestataire. En outre, une indemnité équivalant à vingt (20) pourcents du montant du budget total non encore facturé sera due à titre de dédommagement et de compensation pour l'arrêt inattendu des Prestations.
- 8.3. La Convention pourra être résilié de plein droit, si l'une des deux parties était en redressement ou liquidation judiciaire.
- 8.4. La résiliation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, entraîne la fin des Prestations sans que le Client puisse lui en faire grief ni invoquer quelque préjudice que ce soit.

9 – PORTABILITÉ-TRANSFERT

- 9.1. Au terme des Prestations, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à coopérer pleinement et à apporter toute l'aide technique que pourra nécessiter la reprise des Services Internet par un autre prestataire ou chez le Client lui-même et ce, au tarif du Prestataire en vigueur au moment des interventions.

10 – CONFIDENTIALITÉ - NON SOLlicitation DE PERSONNEL

- 10.1. Les parties s'engagent à garder confidentielle et à ne pas publier ni divulguer toute information technique ou commerciale confidentielle relative aux services, produits, activités, logiciels, documents techniques, savoir-faire de l'autre partie, et s'engagent à prendre toute mesure nécessaire pour faire respecter, par leur personnel et/ou par des tiers, cette confidentialité. Elles n'utiliseront les informations reçues qu'en vue de l'exécution de la Convention. Les obligations de confidentialité prévues par la présente Convention persistent aussi longtemps que les informations en question gardent leur caractère confidentiel, y compris au-delà de la date de fin de la présente Convention.
- 10.2. Le Client s'interdit d'engager ou de faire travailler l'un quelconque des collaborateurs, salarié ou non, de MediaXtend quelle que soit sa spécialisation, même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier et ce pendant une période de deux (2) année(s) à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes CGVS. Si le Client ne respecte pas cet engagement, il sera redevable à l'égard de MediaXtend d'une indemnité destinée à la dédommager de la privation d'un collaborateur ainsi que des frais entraînés par cette perte. Cette indemnité sera égale à la somme représentant le montant total des appointements ou honoraires bruts que MediaXtend aura versés à ce collaborateur pendant les douze mois précédant l'acte concurrentiel ci-dessus. Des aménagements à cette convention pourront être apportés avec notre autorisation écrite et préalable.

11 – DROITS DES TIERS - ACTE D'ATTRIBUTION - RÉFÉRENCES

- 11.1. Les parties acceptent que les termes des présentes Conditions Générales de Vente ou de Service, ne soient pas applicables par toute personne n'ayant pas conclu la présente Convention.
- 11.2. MediaXtend se réserve le droit d'attribuer ou de transférer les droits ou obligations mentionnés dans la présente Convention. Le Client n'est pas autorisé à attribuer ou transférer les droits ou obligations mentionnés dans la présente Convention sans l'autorisation écrite préalable de MediaXtend.
- 11.3. Le Client autorise MediaXtend à mentionner son nom ou sa dénomination sociale dans ses documents commerciaux et son Site web, à titre de références.

12 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux Articles 34 et suivants de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent. Toute demande concernant ces données devra être adressée au siège social du Prestataire.

13 – INVALIDITÉ- ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

- 13.1. Si une disposition ou une partie de la Convention s'avère invalide, les autres dispositions conserveront leur portée maximum autorisée par la législation applicable.
- 13.2. Pour tout litige relatif à la formation, à l'exécution de la Convention et pour l'interprétation de la Convention, il est expressément attribué compétence au Tribunal de Commerce compétent et ce même en cas de référé ou de pluralité de parties.